

TÉMOIGNER D'UN CONTRÔLE AU FACIÈS

Une attestation de témoignage permet d'indiquer que l'on a été témoin d'un fait. Dans le cadre d'un recours en justice, ce document est essentiel puisqu'il peut être utilisé et ainsi orienter l'issue d'un procès

Ce document vise à guider les témoins d'un contrôle au faciès. Pour que l'attestation ne soit pas rejetée, il faut que celle-ci contienne différents éléments. Ce document permet de produire un témoignage qui soit valide et donc utilisable lors d'un recours en justice.

II. DÉCLARER SA SINCÉRITÉ

La procédure prévoit que le témoin réécrive à la main l'ensemble de l'article 441-7 du code pénal. Celui-ci stipule que si les faits sont « matériellement inexacts », vous risquez une peine d'un an d'emprisonnement et une amende de 15 000 euros

Remarque : surtout ne pas renoncer ! Même si votre témoignage est contredit, c'est votre intention qui est prise en compte.

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de **l'article 441-7 du code pénal**, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

“Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts” (cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Sur le modèle d'attestation de témoignage tel que conçu par le Ministère de la Justice, une grande marge de manœuvre est laissée à celui ou celle qui s'apprête à la compléter. Pourtant, **une attestation valide doit contenir certains éléments.**

LES ELEMENTS A NOTER

REMARQUES

<p>Le lieu du contrôle La date du contrôle L'heure du contrôle</p>	<p>Sans ces trois éléments, votre témoignage ne pourra pas être vérifiable et aura donc de fortes chances de ne pas être utilisé. Ils peuvent permettre aux enquêteurs de retrouver le(s) agent(s) auteur(s) du contrôle ainsi que d'autres témoins ou d'éventuelles preuves matérielles.</p>
<p>L'identité des agents</p>	<p>Indiquer des informations qui permettent d'identifier les agents concernés (telles que leur taille, leur carrure, leur couleur de yeux, etc.). Si possible, noter le numéro de matricule RIO. S'ils ont l'obligation de porter leur matricule, les agents ont tendance à le dissimuler. N'hésitez pas à le leur demander. S'ils refusent, notez-le dans votre attestation.</p>
<p>Les coordonnées des autres témoins</p>	<p>Contactez les autres témoins peut permettre de recouper différentes informations. Si chaque témoin réalise une attestation, le point de vue défendu aura davantage de poids.</p>
<p>Le contexte du contrôle</p>	<p>Le contrôle d'identité est une pratique légale. Pour le qualifier de contrôle au faciès il faut prendre un compte le contexte. Que se passait-il au moment du contrôle ? Que faisait la personne contrôlée ? Observez aussi les caractéristiques physiques des personnes contrôlées par rapport à celles qui, à proximité, ne le sont pas. Précisez aussi la durée de votre observation.</p>
<p>Le déroulé du contrôle</p>	<p>La personne était-elle tutoyée ou vouvoyée ? Y a-t-il eu une palpation ? une fouille ? de la violence verbale ou physique ? Décrivez les réactions de toutes les parties prenantes.</p>